

L'individualisation de l'indemnisation en cas de dommage corporel / Individualisation of personal injury compensation

Appel à contributions/ Contribution call

8 juillet 2024 - Chambéry

[English follows]

Direction scientifique : Christophe Quézel-Ambrunaz, professeur à l'Université Savoie Mont Blanc, membre de l'Institut Universitaire de France

Colloque organisé par le Centre de recherche en droit Antoine Favre, Université Savoie Mont Blanc, dans le cadre du projet IUF Standardisation de la Réparation du Dommage Corporel



**institut
universitaire
de France**

Le dommage corporel est l'atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'une personne. Sa survenance peut amener une réaction du droit, visant à la réparation des conséquences de ce dommage (et aussi, mais cela n'est pas l'objet de cet appel à contributions, une punition du responsable). Du point de vue civil, la réparation du dommage corporel est particulière. Le retour au *statu quo ante* est évidemment illusoire : le paiement de dommages et intérêts est le mode privilégié de restauration des droits de la victime.

La liquidation du dommage corporel est l'évaluation du montant des dommages et intérêts ; en d'autres termes, la traduction de l'atteinte à l'être humain en une somme d'argent. Des règles de droit peuvent exister, selon les systèmes juridiques, et selon le régime d'indemnisation pris en considération : par exemple, en droit français, le droit commun de la responsabilité civile et nombre de régimes spéciaux sont soumis au principe de la réparation intégrale. Néanmoins, des vellétés de standardisation de la réparation, pouvant être motivées tant par un impératif d'efficacité, que par des considérations telles que l'égalité des justiciables ou la promotion des modes non-juridictionnels de résolution des litiges, poussent vers une certaine standardisation de cette liquidation.

Au rebours, l'individualisation apparaît une exigence d'une réparation adaptée à la situation de la victime, c'est-à-dire à l'étendue des dommages subis, à son âge, à sa situation professionnelle et familiale, au fait générateur qui l'a frappé... La question se pose d'ailleurs certainement différemment selon que l'on envisage les préjudices de la victime directe ou ceux de ses proches, ou que l'on considère des préjudices patrimoniaux ou extrapatrimoniaux...

Une tension existe entre des vellétés de standardisation de la réparation du dommage corporel (par des barèmes, référentiels...), et la nécessaire individualisation de cette même réparation, afin que les dommages et intérêts correspondent à la situation personnelle de chaque victime. C'est cette tension qui forme la problématique de ce colloque.

La question de l'individualisation de l'indemnisation permet d'interroger :

- Les principes gouvernant la réparation du dommage corporel, en ce qu'ils concernent la question de l'individualisation de l'indemnisation
- Les outils (barèmes, référentiels...) utilisés, leur mode d'élaboration, leur usage

- Les méthodes d'expertise ou de liquidation
- La pratique tant amiable que contentieuse en la matière
- Le regard des sciences autres que juridiques sur la réparation des conséquences du dommage corporel
- L'apport de l'intelligence artificielle et/ou des legaltechs dans l'évaluation des préjudices

Lieu : Chambéry, France

Date : 8 juillet 2024

La question de la prise en charge des frais de mission sera discutée au cas par cas avec les intervenants sélectionnés. Il est souhaité que les intervenants, en première intention, puissent faire prendre en charge leurs frais par leur organisme de rattachement.

Dernier délai pour l'envoi des propositions contributions : 15 février 2024.

Les contributions seront expertisées après anonymisation. Une réponse sera apportée aux soumissionnaires au plus tard le 15 mars 2024.

Publication : Les actes seront publiés aux Presses de l'Université Savoie Mont Blanc. Les contributions définitives sont attendues pour le 1^{er} juillet 2024, afin qu'elles puissent être transmises aux participants. Des enrichissements pourront être apportés jusqu'au 15 juillet.

Langues : Pour les communications orales comme pour la publication, français ou anglais, au choix du contributeur. Aucun service de traduction ou d'interprétariat ne sera fourni. Pour faciliter l'intercompréhension, il est souhaité que les présentations soient accompagnées de diapositives.

Contributions recherchées : Sont attendues des contributions provenant de tous pays, portées par des juristes ou des non-juristes, des chercheurs ou des praticiens.

Les propositions de contribution seront traitées sans aucun égard pour le grade, la fonction ou l'affiliation. Les propositions émanant de jeunes chercheuses ou jeunes chercheurs sont ainsi encouragées.

Modalités de candidature : Pour le 15 février 2024, des propositions de contributions comprenant un titre, et un résumé s'étendant sur une à deux pages sont attendues à l'adresse christophe.quezel-ambrunaz [at] univ-smb.fr

Toutes les questions ou demandes d'informations peuvent être envoyées à la même adresse.

Chacun est invité à diffuser largement le présent appel à contributions.

L'individualisation de l'indemnisation en cas de dommage corporel / Individualisation of personal injury compensation

Appel à contributions/ Contribution call

8 juillet 2024 - Chambéry

Scientific Direction: Christophe Quézel-Ambrunaz, Professor at the Université Savoie Mont Blanc, member of the Institut Universitaire de France

Conference organized by the Centre de recherche en droit Antoine Favre, Université Savoie Mont Blanc, as part of the IUF Project on the Standardization of Personal Injury Compensation



CENTRE DE
RECHERCHE EN DROIT
ANTOINE FAVRE
UNIVERSITÉ SAVOIE
MONT BLANC



institut
universitaire
de France

Personal injury is the harm to the physical or mental integrity of an individual. Its occurrence can trigger a legal response aimed at compensating for the consequences of this injury (and also, although not the focus of this call for contributions, punishment of the tortfeasor). From a civil standpoint, the compensation for personal injury is special. Returning to the status quo ante is obviously illusory: the payment of damages is the preferred method of restoring the rights of the victim.

The liquidation of personal injury involves assessing the amount of damages; in other words, translating harm to a human being into a monetary sum. Legal rules may exist, depending on legal systems and the compensation scheme considered. For example, in French law, common law of civil liability and many special regimes are subject to the principle of full compensation. However, tendencies toward standardization of compensation, motivated by efficiency imperatives, as well as considerations such as equality among litigants or the promotion of non-judicial dispute resolution methods, push towards a certain standardization of this liquidation.

Conversely, individualization appears as a requirement for compensation adapted to the victim's situation, meaning the extent of the damages suffered, their age, professional and family situation, and the damaging event. The question certainly arises differently when considering the direct victim's damages or those of their relatives, or when considering pecuniary or non-pecuniary damages.

There is a tension between tendencies to standardize compensation for personal injury (through scales, benchmarks, etc.) and the necessary individualization of this compensation, so that damages correspond to the personal situation of each victim. This tension forms the problematic of this conference.

The question of individualization in compensation allows for an examination of:

- The principles governing compensation for personal injury, concerning the question of individualization in compensation
- The tools (scales, benchmarks, etc.) used, their method of development, their usage
- Expertise or liquidation methods
- Judicial and extra-judicial practices in the matter
- Perspectives from non-legal sciences on the compensation of the consequences of personal injury

- The contribution of artificial intelligence and/or legaltech in the assessment of damages

Location: Chambéry, France

Date: July 8, 2024

The question of covering mission expenses will be discussed on a case-by-case basis with selected speakers. It is desired that speakers, initially, seek reimbursement of their expenses from their affiliated organizations.

Deadline for submitting contribution proposals: February 15, 2024.

Contributions will be reviewed after anonymization. A response will be provided to submitters no later than March 15, 2024.

Publication: Proceedings will be published by the Presses de l'Université Savoie Mont Blanc. Final contributions are expected by July 1, 2024, to be transmitted to participants. Enhancements can be made until July 15.

Languages: For both oral presentations and publication, French or English, at the contributor's choice. No translation or interpretation services will be provided. To facilitate understanding, it is desired that presentations be accompanied by slides.

Contributions sought: Contributions from all countries, led by legal or non-legal professionals, researchers, or practitioners, are expected. Contribution proposals will be treated without regard to rank, function, or affiliation. Proposals from young researchers are encouraged.

Application details: By February 15, 2024, contribution proposals, including a title and a one to two-page abstract, are expected at the email address christophe.quezet-ambrunaz [at] univ-smb.fr. All questions or requests for information can be sent to the same address.

Everyone is invited to widely disseminate this call for contributions.